

TABLEAU THEMATIQUE
DELEGATION DES PERSONNELS PRIVES
mercredi 15 avril 2026

N° Registre	OS	Thèmes	Questions des représentants du personnel	Réponses des directions
7697	UNSA	Rémunération	Bilan PVO Demande d'un 1er bilan du taux d'atteinte et du % perçu au titre de l'exercice 2025.	La direction renvoie au bilan de la campagne PVO qui sera présenté dans le cadre de la réunion conjointe des commissions des personnels publics et des salariés du CUPEP au 2nd semestre.
7693	UNSA	Rémunération	Rémunération Pour quelle raison la cartographie des taux de PVO a-t-elle été supprimée de Next ? Nous vous demandons de la remettre en ligne : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/1567638333_DBFileDocument/cartographie-des-taux-de-pvo	La cartographie n'étant plus à jour, elle a été retirée de Next.
7694	UNSA	Rémunération	Prime filière prêteur Une doctrine nationale a été définie par le siège DRT, prévoyant l'attribution d'une prime de 500 € aux CRC prêteurs ainsi qu'aux CDT Prêteurs. Pourquoi cette doctrine n'a pas été appliquée en Direction régionale Bourgogne Franche-Comté ?	La Banque des territoires a mis en place pour la deuxième année consécutive une PEX pour les collaborateurs ayant contribué aux résultats exceptionnels de l'activité prêteur. Ces collaborateurs ont été identifiés par le management de la Banque des territoires qui a souhaité cette année pouvoir différencier les montants de PEX plutôt que d'allouer une PEX d'un montant unique. Cette orientation a permis de moduler cette prime. Ainsi en fonction du surcroît d'activité rencontré, les collaborateurs identifiés ont pu recevoir des PEX inférieures à 500 euros mais également supérieures à 500 euros. La doctrine mentionnée a bien été appliquée également aux collaborateurs de la DR Bourgogne Franche-Comté.
7699	UNSA	Rémunération	Et rappel de la question 7497 sans retour à ce jour : 7644UNSA Rémunération "Rappel Question 7497 - Rémunération Intérimaires Pourquoi et qu'est-ce qui justifie que les intérimaires (notamment à Bordeaux, mais peut-être pas que...) semblent avoir été augmenté à des dates différentes en 2025 ». Certains auraient été augmenté au 1er Mars 2025, d'autres au 1er mai et, d'autres au 1er juillet et encore d'autres annoncé au 1er septembre. Réponse : La Direction procède à un état des lieux de la procédure actuelle avec les différents départements RH métiers et reviendra ultérieurement vers les représentants du personnel sur le sujet. Question : Où en est-on de l'état des lieux ? Réponse : Le traitement est toujours en cours avec les départements RH métiers. Question : Où en est-on de l'état des lieux ? Réponse 28/01 : Les travaux sont toujours en cours Avez-vous le retour ? Les travaux sont toujours en cours.	Les travaux sont toujours en cours.
7695	UNSA	Rémunération	Campagne avancements 2026 Demande d'un bilan de la campagne d'avancements 2026 (% attribués par classification, nombre de bénéficiaires par direction, F/H)	Un bilan sera présenté à la rentrée 2026, c'est-à-dire dans la même temporalité que le bilan de la campagne PFT des fonctionnaires.
7696	UNSA	Rémunération	Campagne avancements 2026 cadres au forfait Demande d'un bilan de la campagne d'avancement des cadres au forfait : % d'augmentation attribuée, nombre de bénéficiaires, F/H.	Un bilan sera présenté à la rentrée 2026, c'est-à-dire dans la même temporalité que le bilan de la campagne PFT des fonctionnaires.
7714	UNSA	Gestion administrative	Où sont enregistrées les questions posées par le personnel à l'assistant IA RH ? Qui les collecte ?	Les questions des collaborateurs sont automatiquement anonymisées lors de l'exploitation au besoin du métier CRC RH. Les questions sont enregistrées pendant 1 an sur l'outil "ARCHI+" et uniquement collectées par la MOA/MOE au besoin d'exploitation du métier CRC RH dans une démarche d'amélioration continue de l'outil IA. Le fichier d'export comprendra uniquement les questions des collaborateurs et les réponses générées par l'assistant IA RH. Aucune information personnelle n'est extraite. Le traitement des données est notamment rappelé dans les CGU, accessible et lors de la 1ère connexion à l'assistant IA RH : « L'usage du Service nécessite le traitement des données à caractère personnel de l'utilisateur. Ces données sont essentiellement relatives à son identification, à la traçabilité de ses actions (logs) ainsi qu'au contenu des conversations dans la mesure où l'utilisateur pourrait saisir des informations qui se rapportent directement ou indirectement à lui. Pour en savoir plus sur le traitement de ces données, l'utilisateur peut consulter la mention d'information accessible depuis le bouton « Données personnelles et CGU » sur l'application Archi+. Les conversations de l'utilisateur avec le Service sont confidentielles et chiffrées. L'accès aux conversations peut être effectué exceptionnellement par des personnes habilitées en cas d'incident majeur de sécurité ou pour répondre à une obligation légale. Tout autre accès qui constitue un traitement de données à caractère personnel et qui est réalisé via un module ou une fonctionnalité spécifique du Service fera l'objet d'une mention spéciale. »
7698	UNSA	Gestion du temps	Gestion du temps Pouvez-vous nous confirmer qu'1 jour mission (formation/séminaire/...) est assimilé à 1 jour de présence sur site et ainsi fait partie des 2 jours de présence sur site minimum par semaine ?	Les formations et missions sont à apprécier selon la présence sur site ou non du collaborateur. La règle est une présence d'au moins deux jours sur site. L'organisation est à apprécier par le manager avec ses collaborateurs dans l'intérêt du service.

Direction
BDT
DAJ
DFIN
FRR
DOT
DRG
SDA/DFE